

BREVET PROFESSIONNEL PRÉPARATEUR EN PHARMACIE

SESSION 2016

ÉPREUVE E4 – U40

LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Le candidat doit traiter le sujet sur trois copies différentes

1 ^{ère} copie	LÉGISLATION DU TRAVAIL
2 ^{ème} copie	LÉGISLATION PHARMACEUTIQUE
3 ^{ème} copie	GESTION À L'OFFICINE
Le soin et la rigueur apportés à la rédaction des copies sont évalués. Le candidat rédigera ses réponses dans l'ordre du sujet. Un petit nombre de questions sera noté selon la règle du « tout ou rien » : le candidat s'appliquera donc à répondre de manière précise et complète.	

**L'usage de la calculatrice est autorisé.
Appliquer les taux indiqués dans le sujet.**

Ne pas utiliser, pour la rédaction des copies, de l'encre rouge ou les surligneurs réservés aux correcteurs.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet (annexes comprises) comporte 12 pages numérotées de 1/12 à 12/12.

Les documents 1 et 2 - page 11/12 et 3 - page 12/12 sont à rendre avec la copie, même non renseignés.

Examen	BREVET PROFESSIONNEL	Session	2016	Code	
Spécialité	PRÉPARATEUR EN PHARMACIE				
Intitulé de l'épreuve	E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES				
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total		
SUJET	2h30	4	1/12		

PRESENTATION DE L'OFFICINE



Pharmacie de l'Ecole

88 Rue du Marché
45000 ORLÉANS
Tél : 02 38 54 XX XX

Activité : commerce de détails de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

RCS : ORLEANS B 894 523 614

NAF : 7531Z

SIRET : 894 523 614 00192

Forme juridique : SELARL

CA : 1 700 000 euros

Personnel : 5 salariés

Laura est employée par M. GUERRESSE à la pharmacie de l'Ecole en tant que préparatrice.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	2/12

LÉGISLATION DU TRAVAIL

(14,5 points + 0,5 point pour le soin, la présentation)

A partir de l'annexe 1 - page 7/12 qui correspond au bulletin de salaire de Laura, répondre aux questions suivantes :

1. Analyse de la fiche de paie : **(5 points)**

- 1.1 Citer la période concernée par ce bulletin de paie.
- 1.2 Expliquer la différence entre le salaire brut et le salaire net.
- 1.3 Préciser le montant du salaire brut et le montant du salaire net.
- 1.4 Préciser la signification du sigle CSG.
- 1.5 Préciser la durée du temps de travail mensuelle effectuée par Laura. Justifier la réponse par un calcul. En déduire la durée hebdomadaire de ce temps de travail.
- 1.6 Citer le mode de règlement de ce salaire.
- 1.7 Indiquer la durée de conservation de ce document par Laura.

2. La convention collective : **(2 points)**

- 2.1 Préciser le nom de la convention collective dont dépend Laura.
- 2.2 Expliquer l'intérêt d'une convention collective.

3. Les congés payés : **(2 points)**

- 3.1 Citer la période de référence des congés payés.
- 3.2 Calculer le nombre de jours de congés payés annuels dont peut bénéficier Laura.
- 3.3 Définir la notion de « jour ouvrable ».

4. Le contrat de travail : **(2 points)**

- 4.1 Identifier le type de contrat qui lie Laura à la pharmacie de l'Ecole (pas de sigle).
- 4.2 Citer deux autres types de contrat (pas de sigle).

5. Laura a effectué des heures supplémentaires que son employeur refuse de lui rémunérer ou de lui faire récupérer : **(3,5 points)**

- 5.1 Définir une heure supplémentaire.
- 5.2 Citer l'instance habilitée à régler un litige entre employeur et salarié dans ce cadre-là.
- 5.3 Préciser les deux étapes de la procédure qui pourra être engagée auprès de cette instance.
- 5.4 Citer une voie de recours possible contre une décision rendue par le conseil des Prud'hommes.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	3/12

LEGISLATION PHARMACEUTIQUE

(39 points + 1 pour le soin et la rigueur de la question 6.4)

Madame PANOR se présente à l'officine avec l'ordonnance présentée en annexe 2 - page 8/12.

Madame PANOR est accueillie par Laura, préparatrice depuis 1999.

1. Cette ordonnance comporte quatre médicaments. (9 points)

- 1.1 Citer les catégories de médicaments prescrits.
- 1.2 Citer les dénominations possibles pour une spécialité.
- 1.3 Indiquer l'utilité d'une ordonnance.
- 1.4 Le docteur Vidal est un médecin. Citer quatre autres professionnels habilités à prescrire des médicaments.
- 1.5 Préciser les possibilités de renouvellement des médicaments relevant du régime de la liste I et II.
- 1.6 Expliquer les conditions de délivrance d'une boîte supplémentaire d'un médicament après expiration de l'ordonnance en cas de traitement chronique.

2. Madame PANOR se dit inquiète de l'usage des médicaments, en particulier depuis l'affaire du MEDIATOR®. (3,5 points)

- 2.1 Définir la pharmacovigilance.
- 2.2 Citer le nom des organismes autour desquels est organisé le système national de pharmacovigilance.
- 2.3 Préciser le rôle du pharmacien dans le cadre de la pharmacovigilance.

3. Laura se trompe à la lecture de l'ordonnance et délivre Allopurinol au lieu d'Atenolol et la patiente porte plainte dans les semaines qui suivent. (1 point)

Citer et définir le type de responsabilité professionnelle engagé par le statut de Laura.

4. La pharmacie reçoit dans la journée, une ordonnance par fax du médecin de M. Jean B., patient invalide qui souhaite que son ordonnance soit livrée. (4 points)

- 4.1 Donner les conditions générales de la dispensation à domicile.
- 4.2 Citer les personnes autorisées à effectuer la dispensation à domicile.
- 4.3 Nommer le second mode de livraison possible.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	4/12

5. Les spécialités pharmaceutiques ne peuvent pas être commercialisées sans une autorisation de mise sur le marché. (3 points)

5.1 Compléter le tableau présenté sur le document 1 - page 11/12, à rendre avec la copie.

5.2 Citer le nom des deux organismes qui délivrent ou retirent les A.M.M. (Abréviations non acceptées).

6. La formule de la préparation magistrale contient une spécialité pharmaceutique. (10 points)

6.1 Citer la loi qui régit le déconditionnement de la DIPROSONE® pour réaliser la préparation magistrale.

6.2 Définir cette loi.

6.3 Définir la « préparation magistrale ».

6.4 Sachant que DIPROSONE® (liste I, aucune exonération) est dosée à 0,05 % en bétaméthasone, préciser l'étiquetage de la préparation réalisée ce jour en complétant le schéma présenté sur le document 2 – page 11/12, à rendre avec la copie.

6.5 Citer les registres liés aux préparations magistrales et leur durée de conservation.

6.6 Nommer et qualifier l'autre type de préparation contenue dans cette préparation magistrale.

7. Monsieur GUERESSE a réceptionné du RHOPHYLAC®, médicament classé comme médicament dérivé du sang. (3 points)

7.1 Donner la durée de conservation du registre propre à ce type de médicament.

7.2 Indiquer les mentions particulières qui devront être reportées dans ce registre.

8. Madame PANOR présente une ordonnance, avec une prescription de la spécialité CURACNE® Gé capsules voie orale (Isotrétinoïne) pour sa fille, Chloé, 17 ans. (4,5 points)

8.1 Citer le prescripteur autorisé à rédiger l'ordonnance de ce médicament à prescription restreinte.

8.2 Enumérer les trois conditions de prescription de ce médicament.

8.3 Enumérer les trois conditions de dispensation de ce médicament.

8.4 Indiquer les conditions de renouvellement de ce médicament.

9. Madame PANOR présente également à Laura une ordonnance vétérinaire conforme prescrivant du LASILIX® 40 mg, médicament à usage humain, liste II, à raison d'un demi comprimé par jour, pour son chat FELIX. (2 points)

9.1 Indiquer dans quel cas le vétérinaire a le droit de prescrire un médicament à usage humain.

9.2 Indiquer les mentions obligatoires concernant l'animal, à vérifier sur la prescription.

9.3 Citer l'ouvrage de référence pour les produits vétérinaires.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	5/12

GESTION

(24,5 points + 0,5 point pour le soin et la présentation)

Justifier tous les résultats par un calcul sur la copie

1. La pharmacie de l'Ecole est exploitée en SELARL : (2 points)

1.1 Donner la signification de ce sigle.

1.2 Citer une autre forme d'exploitation d'une officine (sigle et signification).

2. Laura délivre la prescription à Madame Elise Vittel (annexe 3 – page 9/12). Elle vérifie sa carte de mutuelle et imprime au dos de l'ordonnance le ticket vital. (8,5 points)

La carte mutuelle de Mme Vittel indique les mentions suivantes :

	PH2	PH4	PH7
Elise Vittel	100	100	100

2.1 Compléter le **document 3 - page 12/12** (à rendre avec la copie). Le détail des calculs n'est pas attendu sur votre copie.

2.2 Préciser la signification du sigle HD présent sur le ticket vital.

2.3 Expliquer le terme «honoraire de dispensation pour ordonnance complexe».

3. En complément de cette prescription, Laura conseille un flacon de LIPIKAR® AP+ 400 mL. Ce produit a un taux de TVA de 20%. (14 points)

3.1 Donner la signification du sigle TVA.

3.2 Citer deux autres taux de TVA en donnant, pour chacun, une catégorie de produit délivré en pharmacie.

3.3 Calculer le PATTC de ce produit, sachant que le pharmacien achète ce produit 16,00 € HT au laboratoire la ROCHE POSAY.

3.4 Calculer le PVHT de ce produit, sachant que le pharmacien applique un taux de marque de 22%.

3.5 Calculer le montant HT de la marge pour chaque flacon vendu.

3.6 A partir de l'**annexe 4 - page 10/12** sur la rotation de stock de ce produit :

3.6.1 Après avoir calculé le stock final, calculer le stock moyen en quantité.

3.6.2 Calculer la rotation de stock de ce produit.

3.6.3 Nommer et définir le type de stock auquel appartient ce produit.

3.6.4 Citer deux autres types de stock.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	6/12

ANNEXE 1
Législation du travail

Question 1 – Page 3/12

BULLETIN DE SALAIRE

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

PAIE DU 01/10/2015 AU 31/10/2015

MATRICULE

N°S.S. : 288497512064317

EMPLOI : Préparatrice

QUALIFICATION

COEFFICIENT 240

SECTION Non Cadres

DATE ENTREE 03/10/2013

TYPE DE CONTRAT : CDI

HEURES PAYEES : 151,670

PHARMACIE DE L'ECOLE

Pharmacie

88 rue du marché

45000 ORLEANS

OGS. SS 123456789012345678

ORLEANS CEDEX

APE : 7531Z

SIRET: 01928374650192

Mlle ACHIN LAURA

1 rue du Plessis

45 000 ORLEANS

RUBRIQUES	QUANTITE OU BASE	VALEUR UNITAIRE OU TAUX	A DEDUIRE	A PAYER	CHARGES PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
Salaire de base	151,67	15,610		2367,57		
Prime d'équipement	68,00	1,000		68,00		
Prime				46,52		
Total brut				2 482,09		
Assurance maladie	2 482,09	0,750%		-18,62	12,800%	-317,71
Assurance vieillesse plafonnée	2 482,09	6,800%		-168,78	8,450%	-209,74
Assurance vieillesse déplafonnée	2 482,09				1,750%	-43,44
Assurance vieillesse déplafonnée	2 482,09	0,250%		-6,21		
Accident du travail	2 482,09				1,300%	-32,27
Allocations familiales	2 482,09				5,250%	-130,31
FNAL plafonné	2 482,09				0,100%	-2,48
Contribution solidarité autonomie	2 482,09				0,300%	-7,45
Assurance chômage AC	2 482,09	2,400%		-59,57	4,000%	-99,28
A.G.S.	2 482,09				0,300%	-7,45
AGFF T1	2 482,09	0,800%		-19,86	1,200%	-29,79
Retraite CGIS T1	2 482,09	3,500%		-86,87	5,250%	-130,31
Prévoyance IPGM Non cadre Totalité soumis CSG	2 482,09	0,810%		-20,10	1,210%	-30,03
Prévoyance IPGM Non cadre Totalité non soumis CSG	2 482,09				0,250%	-6,21
Frais de santé IPGM Non cadre Totalité soumis CSG	2 482,09	0,390%		-9,68	0,580%	-14,40
Frais de santé IPGM Non cadre Plafond	3 129,00	0,410%		-12,83	0,410%	-12,83
Taxe d'apprentissage	2 482,09				0,680%	-16,88
Participation formation	2 482,09				0,800%	-19,86
Contribution au paritarisme (FNDP)	2 482,09				0,030%	-0,74
CSG déductible	2 495,91	5,100%		-127,29		
Total des charges				-529,81		-1 111,18
Réintégration fiscale (Frais de santé)				27,23		
Net imposable				1 979,51		
CSG-CRDS non déductible	2 495,91	2,900%		-72,38		
Total général des charges				-602,19		-1 111,18
MODE DE REGLEMENT: CHEQUE 31/10/2015				NET A PAYER 1 879,90		
C.C. : Pharmacie d'officine (3052)						

Document de l'auteur

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 7/12

Ordonnance conforme de Mme Lucie PANOR

Docteur VIDAL Paul
Diplômé de la faculté de médecine de Paris
Médecine générale
3 rue Jeanne D'Arc
45000 ORLEANS, France
45 3857389
Tél. +33 02456789
vidal@cabinet.fr

Mme Lucie PANOR
Née le 02/06/1963

Date (jour de l'examen)

ORDONNANCE

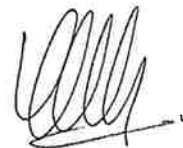
Atenolol 50 mg QSP 3 mois
Un le matin au milieu du repas

Tramadol 37,5 mg / Paracétamol 325 mg comprimés (Ixprim) 4 btes
2 cps 3 fois par jour si douleurs

Bromazépam 6 mg (LEXOMIL) Un mois à renouveler
¼ matin et midi, ½ le soir

Preparation : A renouveler 2 fois
Diprosone crème 30 g
Lanoline 5 g
Cérat de Galien 60 g *matin et soir sur l'eczéma*

« préparation à but thérapeutique en l'absence de spécialité disponible »



Intitulé de l'épreuve

E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES

Type SUJET	Durée 2h30	Coefficient 4	N° de page/total 8/12
----------------------	----------------------	-------------------------	---------------------------------

Docteur Marion DUPUIS
Spécialiste en dermatologie
10 rue Victor Hugo
45000 ORLEANS, France
Tél : (+33)02.38.54.05.06
Docteur.dupuis@sante.fr
45 1 582737

Le, date de l'examen

Madame Elise VITTEL, née le 06/11/1994

1. CURACNE Gé : capsules à 40 mg et à 10 mg
Prendre 1 capsule de chaque dosage, soit 50 mg par jour, chaque soir au dîner pendant 1 mois.
2. HEXOMEDINE transcutanée : 1 flacon
A appliquer sur les 2 kystes, durant 10 minutes matin et soir pendant 1 semaine.
3. FUCIDINE crème : 1 tube
A appliquer matin et soir sur le bouton purulent pendant 1 semaine.
4. MINIDRIL : 1 boîte de 3 plaquettes
1 comprimé par jour à heure fixe pendant 21 jours puis arrêt 7 jours.



Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	9/12

Fiche de stock		
LIPIKAR AP+ Baume 400 mL		
Stock au 1 ^{er} janvier : 8 unités		
DATE	ENTREE	SORTIE
Janvier	32	5
Février		6
Mars		11
Avril		10
Mai		4
Juin		4
Juillet		0
Août		0
Septembre	26	1
Octobre		1
Novembre		4
Décembre		6

Document de l'auteur

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	10/12

DOCUMENT 1
LEGISLATION PHARMACEUTIQUE

Question 5.1 – page 5/12

A RENDRE AVEC LA COPIE

L' A.M.M. est demandée pour (cocher les bonnes réponses) :

Un médicament avant sa commercialisation	<input type="checkbox"/>
10 ans renouvelable par période quinquennale	<input type="checkbox"/>
Permettre le remboursement des médicaments	<input type="checkbox"/>
Pour obtenir une AMM valable, 5 ans renouvelable par période quinquennale	<input type="checkbox"/>
Un médicament à l'étude traitant une maladie rare	<input type="checkbox"/>

DOCUMENT 2
LEGISLATION PHARMACEUTIQUE
Question 6.4 – page 5/12

**PHARMACIE DE L'ECOLE, 88 rue du Marché
45000 ORLEANS**

PHARMACIE DE L'ECOLE, 88 rue du Marché 45000 ORLEANS	

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	11/12

A RENDRE AVEC LA COPIE

SELARL Pharmacie de l'Ecole 88 Rue du Marché 45000 ORLEANS tel : 02 38 54 XX XX INSEE : 294564321896504 Malade : VITTEL Elise 433 rue Dupond 45000 ORLEANS 45 451 CPAM Orléans	Facture N° : 478835 Date ordo : date du jour Date facture : date du jour Médecin : DUPUIS Marion 45000 Orléans
---	--

Quantité à délivrer	désignation	CIP	Prix/u	Base SS	HD	Taux de SS
	CURACNE 40 mg Caps molle /30	3400936760349	40,75	40,75	1,02	65
	CURACNE 10 mg Caps molle/30	3400935813169	12,57	12,57	1,02	65
	HEXOMEDINE TRANS SOL	3400930495674	2,31	2,31	1,02	15
	ACIDE FUSIDIQUE CR 2 % T15 g	3400938478952	1,86	1,86	1,02	30
	MINIDRIL CPR 3 X 21	3400931824091	4,08	4,08	1,02	65
	Honoraire de dispensation pour ordo. complexe		0,51	0.51		100

Montant total :		Montant AMO (prise en charge SS) :	
Montant AMC (prise en charge mutuelle) :		Montant assuré :	

Document de l'auteur

Le détail des calculs n'est pas attendu sur votre copie.

Intitulé de l'épreuve			
E4 - U40 LÉGISLATION ET GESTION PROFESSIONNELLES			
Type	Durée	Coefficient	N° de page/total
SUJET	2h30	4	12/12

